

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du Mercredi 16 mars 2016

n° 10

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>LOCALITE</b>	Vicques		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ecole secondaire du Val Terbi, par le comité ESVT, M. Achille Borsa, Chemin des Ecoles 2, 2824 Vicques				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	BURRI et partenaires Sàrl, architectes SIA, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières				
<b>OUVRAGE</b>	Remplacement du système de ventilation des classes d'économie familiale avec pose de 2 monoblocs extérieurs (façades Est et Ouest) sur socles béton (H cheminée : 9.02 m), réalisation d'une bande en chaille autour du socle Est pour infiltration des eaux claires				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	473	surface(s)	7'677	m <sup>2</sup>
rue, lieu-dit	Chemin des Ecoles				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Utilité publique UA				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	21.15 m	11.45 m	8.90 m	10.40 m	<input checked="" type="checkbox"/>
- monoblocs (2x)	3.30 m	1.20 m	1.70 m	1.70 m	<input type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Existant, inchangé				
murs extérieurs	Existant, inchangé				
façades	Existant, inchangé				
couverture	Existant, inchangé				
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 10 mars 2016

Au nom de l'autorité communale :

  